Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE LES PILLES
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL N°24-2020
Du 17 août 2020
Arrêté de police de la circulation

Le Maire de Les Pilles,

Vu le CGCT et les pouvoirs généraux du Maire en matière de Sécurité et de Police,
Vu le Code de la Route, et le Code de la Voirie Routière,
Considérant que pour permettre le déroulement dans de bonnes conditions de sécurité de la fête organisée par le Comité des fêtes du samedi 22 août au dimanche 23 août, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la Grande Rue (voie communale).

ARRETE

Article 1er : La circulation sera coupée et le stationnement sera interdit dans la Grande Rue (voie communale) depuis la Place du Pont et jusqu'à la Place de la Jardinière du samedi 22 août à 15h au dimanche 23 août à 2h du matin.

Article 2 : Par mesure de sécurité, l'organisateur veillera à permettre l'accès aux secours et aux différents Services Techniques en cas de nécessité.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :
Brigade de Gendarmerie de Rémuzat.
SDIS 26, Officier de permanence
Comité des Fêtes

Fait à Les Pilles, le 17 août 2020

Le Maire, Philippe LEDESERT

MAIRIE DE LES PILLES
26110 (DRÔME)